

**CONVENTION N° 4788
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX DANS LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DE GRAND
CHÂTELLERAULT**

ENTRE :

Grand Châtellerault, domicilié 78 Boulevard de Blossac - CS 90618 - 86106 Châtellerault Cedex, représenté par Madame Maryse LAVRARD en qualité de Vice-Présidente autorisée à signer par arrêté n°2020/21 du 23 juillet 2020,

ci-après dénommé : Grand Châtellerault

d'une part,

ET

La Société des Volontaires de la Vienne domiciliée 75 route de la Vallée 86180 Buxerolles, représentée par Monsieur André BAUDET agissant en qualité de Président départemental Vienne,

ci-après dénommée : L'organisateur

d'autre part,

PREAMBULE

Grand Châtellerault souhaite valoriser ses collections muséales en offrant la possibilité au public du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie, de profiter de ses locaux (espaces d'expositions permanentes : Auto Moto Vélo, Manu et Cabaret du Chat Noir et salle du premier étage ou salle d'animation) pour des manifestations diverses organisées à titre privé. La Société des Volontaires de la Vienne souhaite organiser une conférence dans la salle d'animation suivie d'une visite libre des expositions du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie. Cette activité est en lien avec le patrimoine muséal.

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au Président et au bureau,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU la délibération n°24 du 3 juillet 2023 du conseil communautaire, portant sur la modification des tarifs du musée, notamment l'alinéa IV relatif à la mise à disposition des espaces du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault souhaite promouvoir le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie de Châtellerault, il convient de définir par convention les modalités de mise à disposition des locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux suivants, le samedi 14 octobre 2023 :

- De 9h à 13h : la salle d'animation pour une conférence dont le thème est « La famille Creuzé »,
- De 14h à 18h : les salles d'exposition permanentes pour une visite libre des collections du musée.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date du 14 octobre 2023 à 9 h pour se terminer le 14 octobre 2023 à l'issue de la mise à disposition à 18h.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Grand Châtellerault s'engage à :

- mettre à disposition les espaces : salle d'animation et sanitaires attenants, ainsi que le matériel suivant : 70 chaises, 2 tables, un pupitre, un tableau numérique virtuel et une sonorisation de 9h à 13h le 14 octobre 2023
- permettre l'accès librement aux collections entre 14h et 18h pour une visite libre des membres participant à la conférence sur présentation d'un badge à l'accueil.

L'organisateur s'engage à :

- à réparer ou à indemniser Grand Châtellerault pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- respecter et faire respecter l'état des locaux et à laisser propre les lieux mis à disposition,
- laisser les locaux dans un état au moins équivalent à celui dans lequel il les a trouvés lors de son installation. Les frais de réparation des détériorations consécutives à une utilisation anormale des locaux seront facturés à l'association,
- prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Il devra respecter et faire respecter les règles de sécurité et toutes les normes en vigueur et le règlement intérieur de l'équipement. Dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'animation il a à sa charge la présence obligatoire de deux SSIAP,
- assurer le contrôle des accès, l'identité des participants et la sécurité du site pendant l'utilisation. L'effectif est limité à 70 personnes pour la salle d'animation.
- être utilisateur des locaux, aux créneaux définis par la présente convention et à s'assurer que les équipements demeurent en lieux et places.

En outre il s'engage à lire et respecter les clauses du cahier des charges d'exploitation de l'équipement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition par Grand Châtellerault est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Grand Châtelleraut déclare avoir souscrit :

- des contrats d'assurances « dommages aux biens » et « responsabilité civile générale » la garantissant pour ses activités, ses biens et les personnes agissant pour son compte ou sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit :

- un contrat d'assurance responsabilité civile générale dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- un contrat d'assurance dommages pour ses biens propres, les biens loués ou prêtés, ceux des personnes agissant pour son compte ainsi que des participants aux activités, et renonce à se prévaloir de toute action contre Grand Châtelleraut pour des dommages pouvant les atteindre et à communiquer une copie des attestations correspondantes à Grand Châtelleraut.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

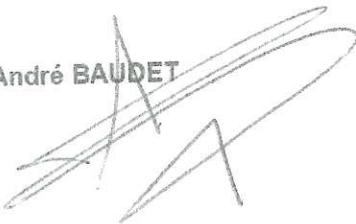
ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Châtelleraut, le **12 OCT 2023**

Pour l'organisateur
Le Président départemental Vienne,

André BAUDET



Pour Grand Châtelleraut
La Vice-Présidente déléguée,

Maryse LAVRARD

